

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 JUIL. 2006

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2006 - 00363

ARRETE DSOL
du - 4 JUIL. 2006

**portant fixation de la dotation dépendance 2006 du Service d'Accueil de Jour
« Escapades » de l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées (APA 68)**

- VU** les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n°2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2005 (n°2006/I-4^{ème}/06) ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente n°4^{ème}/59-06 du 16 juin 2006 ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, la classe 6 nette de la section dépendance est fixée à :

128 529,05 €

ARTICLE 2 :

Le montant de la dotation globale au titre des dépenses afférentes à la dépendance versée à l'établissement pour le second semestre 2006 est arrêté à :

128 529,05 €

ARTICLE 3 :

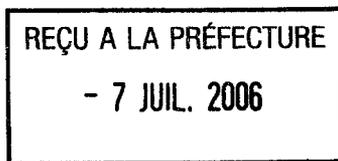
La dotation globale de fonctionnement est versée sous forme de mensualités, par 1/6^{ème} chaque mois.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.



LE PRESIDENT

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat le 7 JUIL. 2006
	Publication - Notification le 11 JUIL. 2006

Charles BUTTNER



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT